

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation,
- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, modifié,
- Vu** le décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités,
- Vu** le décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** la délibération du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc en date du 3 novembre 2016,
- Vu** l'arrêté n°2009-070 du 11 février 2009 portant création des comités consultatifs à l'université de Savoie,
- Vu** l'arrêté n°2024-419 du 30 octobre 2024 portant organisation des élections plénières des membres des comités consultatifs de l'université Savoie Mont Blanc,
- Vu** les résultats en date du 10 janvier 2025 des élections plénières des membres des comités consultatifs du 10 janvier 2025,

ARRETE

Article 1 : Le président désigne en tant que membre du comité consultatif 06 rang A, compte tenu de la vacance de siège constatée pour ce comité consultatif :

Comité consultatif 06 - rang A
LEGENDRE Bérangère

Le mandat débute à compter du 31 janvier 2025, pour la durée du mandat restant à courir des autres membres élus, suite aux élections organisées le 10 janvier 2025.

Article 2 : Le présent arrêt est soumis à publicité. Il est affiché dans les locaux de la présidence de l'université, ainsi que sur le site intranet de l'université.

Article 3 : Le directeur général des services et la directrice des ressources humaines de l'université Savoie Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,
Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND